

Ces mandats, dans les cas de menace à la sécurité nationale, devraient être décernés de la façon prévue dans la loi sur le respect de la vie privée en ce qui concerne les cas de surveillance électronique ou d'interception du courrier dans le cadre d'enquêtes pour dépister les trafiquants de stupéfiants.

On pourrait alléguer que la sécurité nationale est un domaine différent, et que, par conséquent, les pouvoirs en question devraient être conférés au pouvoir exécutif plutôt qu'au pouvoir judiciaire puisque ces questions revêtent un caractère hautement confidentiel et que nous devons toujours préserver le secret des renseignements en cause. Cet argument est peut-être valable, mais j'ai une grande confiance en notre magistrature. Dans l'ensemble, nous avons nommé, au fil des ans, des personnes compétentes aux diverses instances, qu'il s'agisse des cours de district, du tribunal de première instance de la Cour suprême, du tribunal d'appel de la Cour suprême, ou de la Cour fédérale. A quelques exceptions près, ce sont des gens d'une grande intégrité, intelligence et compassion. Je crois qu'on peut compter sur eux pour respecter le caractère confidentiel des questions dont ils sont saisis.

Nous pourrions certes demander à un juge de délivrer un mandat. D'ailleurs, peut-être ne serait-il pas nécessaire de lui communiquer les renseignements les plus secrets, quoique je suis sûr qu'un juge qui a prêté serment d'allégeance à la Reine—non pas au gouvernement—et qui a juré d'exercer ses fonctions sans aucune discrimination serait capable de respecter le caractère secret des renseignements qu'il détiendrait. C'est là une proposition constructive, monsieur l'Orateur, et j'espère que le gouvernement l'étudiera sérieusement si le bill est renvoyé au comité. Je suis prêt à présenter cet amendement à l'étape de l'étude en comité. J'espère qu'il tombera en terrain plus fécond que les graines du semeur de la Bible qui étaient tombées dans les roches, et qu'il n'y aura pas trop de libéraux pour torpiller mes suggestions positives. Habituellement, quelques minutes après, ce sont les mêmes libéraux qui ont écarté ma suggestion qui me reprochent de ne pas avoir proposé quelque chose de positif.

Je voudrais aborder une question qui me fait peur, monsieur l'Orateur. Je veux citer des passages du rapport publié par le solliciteur général en conformité de l'article 178.22 du Code criminel du Canada. Ces chiffres se rapportent à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1977. Cinq cents quarante-neuf autorisations de surveillance électronique ont été délivrées aux termes du Code, 1,344 aux termes de la loi sur les stupéfiants, 197 aux termes de la loi des aliments et drogues, 24 aux termes de la loi sur les douanes, 9 aux termes de la loi sur l'accise et 1 aux termes de la loi sur la faillite. Ce qui fait un total de 2,164 autorisations. Leur nombre augmente comme sous la poussée de l'inflation, monsieur l'Orateur. On a arrêté 879 personnes dont l'identité a été divulguée grâce aux tables d'écoute. Environ un tiers des personnes ayant fait l'objet d'une surveillance électronique ont été arrêtées.

Il y a autre chose que je voudrais faire consigner au compte rendu au sujet des mandats d'autorisation délivrés par un juge. Comme le député de Saint-Jean-Ouest l'a dit, il nous est impossible d'obtenir des renseignements au sujet des mandats délivrés par le solliciteur général. Il a accusé le ministre d'être aveugle, mais je ne sais pas s'il a raison. Il n'en demeure pas moins qu'uniquement 28 personnes ont été inculpées grâce à des renseignements obtenus grâce à la surveillance électronique.

Code criminel

que. Vingt-huit inculpations pour 2164 tables d'écoute, monsieur l'Orateur. C'est énorme pour des résultats aussi minces.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Combien de ces enquêtes sont toujours en cours?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voilà encore la vieille histoire de l'an dernier. Il faut donner aux libéraux ce qui leur revient: ils ne changent jamais de philosophie ni de politique. Leur politique, c'est le pouvoir. On m'a posé cette question il y a un an à la Chambre.

M. Dionne: Répondez-y maintenant.

M. Woolliams: Très bien, je vais y répondre. L'an dernier, on a dit qu'il y aurait une prolongation. C'est compris dans les 28 arrestations. Il y a une prolongation chaque année, mais cela ne change rien aux résultats, ou à peu près pas. J'espère que cette réponse satisfait le député.

Mme Holt: La justice demande aussi qu'on ne porte pas d'accusation quand on n'a pas suffisamment de preuves.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à discuter avec les libéraux. J'espère que mes bons amis feront eux-mêmes leurs discours. Je me base sur des faits, mais lorsqu'on expose les faits aux libéraux, ils n'en croient rien.

Passons à autre chose maintenant. Ce ne sont pas mes chiffres; ils proviennent du bureau du solliciteur général.

Mme Holt: Parce qu'il est un honnête homme.

M. Woolliams: Il ne s'agit pas ici de savoir s'il est honnête ou malhonnête ou ce que vous voudrez. Je voudrais que ma bonne amie de Vancouver, que j'écoute toujours avec intérêt tant en comité qu'à la Chambre se retienne. Je sais qu'elle s'y sent mal à l'aise parce qu'elle désapprouve en en son for intérieur bien des actions du gouvernement; parfois, cette frustration la fait littéralement exploser lors des séances des comités... je voudrais donc, disais-je qu'elle garde un peu de retenue pendant quelques instants, cela aiderait tout le monde.

J'aimerais revenir au rapport du solliciteur général. Au sujet de la loi sur les secrets officiels, on y lit que 471 mandats ont été émis par le solliciteur général. La durée moyenne des mandats...

M. MacFarlane: Vous avez dit 472?

M. Woolliams: J'ignorais que le député voulait être inclus. Je veillerai à ce que cela soit fait l'année prochaine. Le whip libéral a dit que ce devrait être 472. Peut-être dispose-t-il de renseignements sur lui-même que je n'ai pas en main. J'espère qu'il se rendra à Hamilton cet après-midi et retiendra les services d'un bon avocat.

M. MacFarlane: Je croyais que c'était vous qu'ils avaient oublié.

M. Woolliams: La durée moyenne des mandats fut de 244.55 jours. Il s'agit de la moyenne de 471 mandats. Outre le cas qui s'est produit à Montréal, le rapport passe sous silence le nombre d'arrestations et d'accusations qu'il y a eu. Je ne connais qu'un cas et je ne sais pas si dans ce cas, qui s'est produit à Montréal, on s'est servi de l'écoute électronique. Et même si on s'en est servi, il n'y a eu qu'une condamnation sur 471 écoutes effectuées en vertu de la loi sur les secrets officiels. Les chiffres de part et d'autre, que ce soit sous le Code criminel, la loi sur les stupéfiants ou la loi sur les secrets officiels, sont presque identiques. Je pense que cela montre le danger qu'il peut y avoir à trop renforcer cette autorité.